

2020-07-03

À tous les :

Médecins omnipraticiens et spécialistes,
Infirmiers praticiens spécialisés,
Infirmiers en maladies infectieuses,
Infirmiers en GMF,
Gestionnaires des services d'urgences,
Responsables des gardes médicales,
Chefs des cliniques externes,
Infirmières et gestionnaires du service Info-santé.

Objet : Rappel de la procédure pour les morsures animales et la vaccination antirabique

Que faut-il savoir pour bien intervenir?

La rage terrestre se transmet par la salive, à la suite d'une morsure par un animal enragé. Elle peut aussi se transmettre, quoique rarement, par griffure ou lors du contact de la salive d'un animal ayant la rage avec une plaie fraîche (de moins de 24 heures) ou une muqueuse (yeux, nez, bouche). Pour l'humain, la période d'incubation de la rage est indéterminée, mais s'étend généralement de 20 à 90 jours après une exposition. À partir du moment où les symptômes apparaissent chez l'humain, la mort est inévitable. Il est important d'agir le plus rapidement possible.

Le risque que l'animal mordeur soit infecté et à risque de transmettre la rage varie selon la région administrative ou la municipalité. Il est soit élevé, moyen ou faible.

Pour la région de la Chaudière-Appalaches, le niveau de risque pour les mammifères autres que la chauve-souris est faible.

Dans le cas des chauves-souris, le risque est élevé dans l'ensemble du Québec.

Comment intervenir?

Pour évaluer le risque lié à la rage, vous pouvez vous référer à :

- [Outil d'aide à la décision](#) du MSSS, dont le lien se trouve aussi sur le site internet du Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Pour signaler la situation, s'il s'agit d'un animal domestique pouvant être observé, faire parvenir le [formulaire de signalement au MAPAQ](#).

Exposition animale et prophylaxie antirabique

Appel à la vigilance

Pour communiquer avec la Direction de santé publique

(Numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418-389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418-397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418-389-1560

Pour l'administration d'une prophylaxie et post exposition contre la rage (PPE)

- ✓ À la suite de votre évaluation, si vous décidez de débiter une PPE, vous trouverez des informations supplémentaires dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) aux sections « [vaccination contre la rage](#) » et « [administration des immunoglobulines contre la rage](#) ».
- ✓ Voici la [liste des sites pouvant débiter une PPE](#).
- ✓ Il est important d'initier la PPE, mais tout aussi important de s'assurer d'un suivi pour la poursuite vaccinale. Pour ce faire, consultez la [liste des sites offrant ce service](#).

Les sites offrant le service de poursuite vaccinale sont également disponibles les fins de semaines et les jours fériés.

Voici ce qui doit être transmis via télécopieur au site qui poursuit la vaccination antirabique :

- Bordereau de [transmission par télécopieur à l'établissement qui va poursuivre la prophylaxie antirabique](#)
- [Formulaire de recommandation \(incluant le calendrier de vaccination antirabique\)](#) (complété par le site initial)

Pour en savoir davantage sur cette situation, vous pouvez également consulter les documents suivants :

- [Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine, MSSS, mai 2016](#)
- [Temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant de débiter la prophylaxie postexposition \(PPE\)](#)
- www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca
- [liste des municipalités et les cartes des régions endémiques de rage au Québec](#)

Il est possible de consulter cet appel à la vigilance sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches : <https://www.cisssca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>